

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/02/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Laurent PASTOR, Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2020.02.24.20****OBJET : IAT Police Municipale Vidéo-protection**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération 2015.12.21.20 relative au Régime Indemnitare portant Indemnité d'Administration et de Technicité,

Monsieur le Maire expose que la mission de vidéo-protection imposée à la Police Municipale engage la responsabilité des agents. Il conviendrait de reconnaître l'accroissement de cette responsabilité par l'octroi d'un régime indemnitaire supplémentaire.

Il est proposé de verser, au titre de l'**Indemnité d'Administration et de Technicité**, en raison de la responsabilité liée à la vidéo-protection, un régime indemnitaire supplémentaire de **40 euros bruts mensuels** à tout agent concerné par cette responsabilité et relevant du grade de **Brigadier-Chef Principal**.

Le versement de ce Régime indemnitaire est lié aux missions de vidéo-protection inscrites au profil de poste des agents et, selon le décret régissant l'IAT, à la valeur professionnelle de l'agent.

En cas de suppression desdites missions (aussi bien du profil de poste que des missions générales du poste de Police Municipale), l'IAT de 40 euros y afférent est retirée aux agents concernés.

Pour rappel, l'IAT à la Ville de Saint-Quentin-Fallavier est fondée sur un montant annuel de référence fixé à 495.93 euros depuis le 1er février 2017.

Le crédit global de l'IAT est calculé en affectant ce montant d'un coefficient 8 (cf. Délibération 2015.12.21.20).

Cette délibération est exécutoire sous réserve de l'avis du CTP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'instauration d'une Indemnité d'Administration et de Technicité au bénéfice des agents relevant du grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de 40 euros bruts mensuels par agent.
- **PRECISE** que ce régime indemnitaire est lié à la présence de la mission de vidéo protection dans le profil de poste de l'agent et dans les missions générales du poste de Police Municipale.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 24/02/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 février 2020/25/02/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200224-Imc16566-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.